

Pôle Territorial des Hautes Terres d'Oc

Hôtel de Ville

81 260 BRASSAC

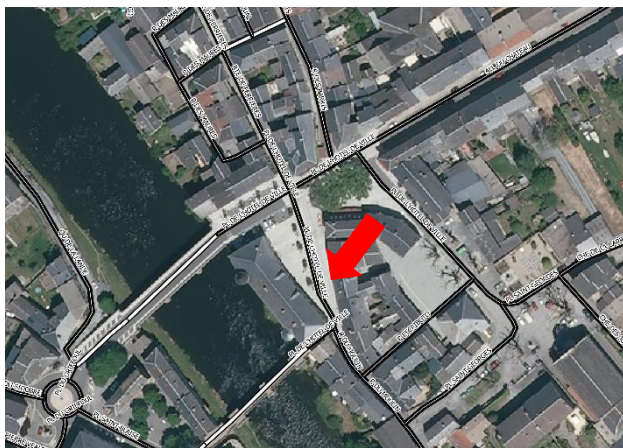
Tel : 05 63 74 01 29

Courriel : opah@hautesterresdoc.fr

AIDES :

En fonction des cas

- Subvention de l'ANAH
 - Eco chèque
- Subvention des caisses de retraites
 - Crédits d'impôts
- Aides des communautés de communes
 - ...



L'équipe d'animation peut être contactée selon le planning de permanence suivant :

COMMUNES CONCERNEES

COMMUNAUTE DE COMMUNES
SIDOBRE – VAL D'AGOUT

Brassac

Burlats

Cambounès

Lacrouzette

Lasfaillades

Le Bez

Monfa

Roquecourbe

Saint-Germier

Saint-Jean-de-Vals

Saint-Salvy-de-la-Balme

COMMUNAUTE DE COMMUNES
VALS ET PLATEAUX DES MONTS
DE LACAUNE

Fontrieu

Lacaze

Le Masnau-Massuguiès

Saint-Pierre de Trivisy

Saint Salvi de Carcavès

Vabre

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA MONTAGNE DU HAUT
LANGUEDOC

Angles

Cambon et Salvargues

Castanet le Haut

Fraïsse sur Agout

Lamontélaré

La Salvetat sur Agout

Le Soulié

Rosis

RICARD Sonia	Lundi 8h30 – 12h00 13h30 -17h00 Mercredi 9h00 – 12h00
DAYDE Marine	Lundi 8h30 – 12h30 Mardi 8h30 – 12h30

COURTY Guillaume consultant en économie d'énergie sera mobilisé par les animateurs.



2016 -2019

OPAH

Opération Programmée
d'Amélioration de l'habitat de



Les propriétaires occupants et les propriétaires bailleurs des communautés de communes Sidobre Val d'Agout, Vals et Plateaux des Monts de Lacaune et Montagne du Haut Languedoc peuvent bénéficier d'aides financières et d'un accompagnement gratuit (selon condition de recevabilité) pour améliorer leur logement.



Vous êtes propriétaire du logement que vous occupez
→ Bénéficiez de subventions comprises entre 35 % et 50 % du montant HT en fonction de la nature des travaux et de la catégorie du ménage

Les conditions d'éligibilité

- Le logement a plus de 15 ans
- Conditions de revenus en fonction du plafond de ressources de l'ANAH
- Vous ne devez pas avoir bénéficié d'un prêt à taux zéro au cours des cinq dernières années pour l'achat du logement
- Vous devrez occuper pendant au moins 6 ans le logement après la fin des travaux

Vous êtes propriétaire bailleur d'un logement
→ Bénéficiez de subventions de l'Anah comprises entre 25 % et 35 % du montant HT des travaux

Les conditions d'éligibilité

- Le logement a plus de 15 ans
- Il peut être occupé ou vacant
- Signer une convention d'une durée de 9 ans minimum avec l'Anah (plafond de loyer et plafond de ressources des locataires)
- Atteindre un gain énergétique de 35% après travaux (classe D minimum)
- Obtenir un avis préalable favorable de l'ANAH sur le projet étudié

ATTENTION : les travaux doivent être réalisés par des professionnels du bâtiment

ATTENTION : aucune subvention ne pourra être accordée si les travaux ont déjà commencé (achat des fournitures, pose)

PROCEDURE

Contact avec l'animateur OPAH



Visite du logement et montage du dossier de subvention avec l'équipe OPAH



Accord de la subvention par la commission ANAH



Réalisation des travaux



Vérification des travaux par l'équipe OPAH



Versement des subventions

AUTRES TRAVAUX

- ➔ Traitement termites
- ➔ Mise en conformité d'assainissement non collectif avec subvention de l'agence de l'eau
- ➔ Travaux en partie commune de copropriétés dégradées

TYPES DE DEPENSES ELIGIBLES

AMELIORATION DES PERFORMANCES ENERGETIQUES DU LOGEMENT

- ➔ Le gain énergétique après travaux doit être supérieur à 25% (propriétaires occupants) ou supérieur à 35% (propriétaires bailleurs)
- ➔ Remplacement du moyen de chauffage, isolation, changement de menuiseries,...

ADAPTATION AU HANDICAP

- ➔ Justification du besoin
- ➔ Adaptation de la salle de bain, barre d'appui,...